

## **DELIBERATION N° 16 - CLASSE DE NEIGE 2014-2015 - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE LOTI**

**Rapporteur : Mme LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre LOTI d'une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 16 mars 2015 au 25 mars 2015, soit 10 jours facturés.

### **Les modalités sont les suivantes :**

- nombre de classes : 1 classe de CM1/CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 52
- enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Mme JULLION, enseignante
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

### **Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :**

L'organisation de cette classe pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabay à Nancy.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative notamment aux classes de découvertes dans le premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 764,63 € par élève. L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découvertes, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2013.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnateur du séjour de l'école Loti.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

**Tableau de participation pour les familles ludréennes :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2013 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,63 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	10%	76,46
De 300,01 à 600 euros	21%	160,57
De 600,01 à 900 euros	32%	244,68
De 900,01 à 1 200 euros	43%	328,79
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	382,31
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	439,66
Au-delà de 1 800 euros	65%	497,00

**Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2013 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,63 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	60%	458,77
De 300,01 à 600 euros	71%	542,88
De 600,01 à 900 euros	82%	626,99
De 900,01 à 1 200 euros	93%	711,10
Au-delà de 1 200 euros	95%	726,39

Intervention de Monsieur le Maire :

Si on reste dans le même niveau de quotient familial, c'est 25 000 à 30 000 € à la charge de la commune. Le prix du séjour a légèrement diminué car le séjour est de 10 jours à 12 comme l'année précédente. Certaines familles étaient tout à fait favorables à cette durée, compte tenu des prix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige pour l'école élémentaire Loti dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.